Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213503147-20260407-DCA3_2026-DE

C.C.A.S. SAINT SULIAC

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 03/2026

Nombre de membres en exercice : 13 Présents : 11 Votants : 12

Date de convocation : 30/03 2026
L'an deux mil vingt-six, le sept avril à 18 heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint Suliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal BIANCO, Président.

PRESENTS : Pascal BIANCO, Laurence ALLAIN, Rémy BOUVET, Monique TAVERNIER, Jean-Philippe DENOUAL, Laurence VERGER, Colette BORDIER, Michèle COUTURIER, Geneviève LEBRETON, Sylvie POIRIER, Michel BAILLEAU

ABSENTS : Isabelle FIQUET, Jocelyne NICOLAS a donné pouvoir à Laurence ALLAIN,
Secrétaire de séance : Laurence ALLAIN

OBJET : Délégations au Président et au Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23 ; les pouvoirs propres du président sont de convoquer le conseil d'administration, préparer et exécuter les délibérations du conseil, nommer le directeur et les agents du CCAS et ordonner les dépenses et recettes du budget.
Le conseil d'administration du CCAS peut donner délégation de pouvoirs à son président, ou à son vice-président, dans les matières strictement énumérées par décret, notamment, pour :
- l'attribution des prestations d'aide sociale facultative, dans des conditions définies par le conseil d'administration,
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du code des marchés publics,
- la conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- la conclusion de contrats d'assurance,
- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère,
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- l'exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration,

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213503147-20260407-DCA3_2026-DE

- la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Le Président expose à l'assemblée que pour une bonne administration du CCAS et notamment dans un souci de rapidité d'action, il convient de donner délégation au Président et au vice-président pour l'attribution de secours d'urgence suivant les modalités suivantes : **courses d'ordre alimentaire, de produits d'hygiène et une ou de(s) facture(s) urgente(s) mettant en péril la famille comme l'électricité et l'eau jusqu'à un montant de 300€.**

Après avoir entendu l'exposé de son président,
Le conseil d'administration,

➔ **Décide à l'unanimité des membres présents**

- de donner délégation au Président et à la Vice-Présidente du C.C.A.S. pour accorder des secours d'urgence, pour des courses d'ordre alimentaire, de produits d'hygiène et une ou de(s) facture(s) urgente(s) mettant en péril la famille comme l'électricité et l'eau jusqu'à un montant de 300€.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Président,
Pascal BIANCO

